## Charges ascenseur en copropriété

-----

Par BZH29N

Bonjour,

Ma compagne habite dans une résidence qui dispose d'un ascenseur.

L'entrée de ce dernier donne dans un hall qui donne lui-même sur la porte de sortie de l'immeuble, mais il n'y a aucun appartement à ce niveau.

Les premiers appartements (dont le sien) se situent au niveau 0.

Peut-on considérer ce niveau 0 comme étant le rez de chaussée de cette résidence.

Si tel était le cas, serait elle obligée de payer les charges relatives à cet ascenseur qui lui sont demandées par le Syndic professionnel.

Par avance je vous remercie de votre aide.

Cordialement.